

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

# E FOOT 38

*le Foot en Isère, Moi j'adhère*



**SAISON 2024-2025**

Ensemble de PV n° 677  
du 31 octobre 2024



## LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 29 octobre 2024

### Procès-Verbal N° 677

#### ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs  
CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur, Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu **le vendredi 22 novembre 2024 au TSF de Voiron**

A ce titre, vous trouverez, en page d'accueil sur notre site tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence\*),
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...) à venir

#### FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

#### TRESORERIE

##### FORFAIT JOURNEE

**Amende 32 €**

**Du 13 au 20 octobre 2024**

U15 D3 Poule A

517504 Crolles Fc 3

##### FORFAIT JOURNEE

**Amende 32 €**

**Du 21 au 27 octobre 2024**

U15 A 8 / Phase 1 -A

517504 Crolles Fc 3

##### FORFAIT COUPE U17 U15

**Amende 93 €**

**Du 21 au 27 octobre 2024**

Coupe Isère U15 À 11 Pierre Dubois

504450 Versoud Fc 1

Challenge U15 A Dominguez

550152 Gresivaudan As 2

## **FORFAIT COUPE FOOT A 8**

**Amende 32 €**

**Du 21 au 27 octobre 2024**

Coupe Vétérans A 8 Grenoble

581944 Ro-Claix Us 31

Challenge U13 Festival Isère 1er Tour

517504 Crolles Fc 4

Challenge U13 Festival Isère 1er Tour

519935 Seyssinet Ac 4

Challenge U13 Festival Isère 1er Tour

532637 St Martin Uriage Fc 2

Challenge U13 Festival Isère 1er Tour

534245 Notre Dame Mesage As 2

Challenge U13 Festival Isère 1er Tour

539828 Tignieu Jameyzieu Fc 2

Challenge U13 Festival Isère 1er Tour

560144 Ent. Fc2v Uscp 1

Challenge U13 Festival Isère 1er Tour

560979 Ent. St Q Fall O.Vil 4

Challenge U13 Festival Isère 1er Tour

580990 Pontcharra As 1

Challenge Festiv National U13 / 1er Tour

520295 St Joseph Riviere 1

Challenge Festiv National U13 / 1er Tour

528356 Domarin As 2

## **FMI NON RETOURNEE**

**Amende 75 €**

**Du 21 au 27 octobre 2024 - Voir PV Commission FMI n° 677**

## **CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 28 OCTOBRE 2024**

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. **Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale** du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement. Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 NOVEMBRE 2024 :

### **Liste des clubs concernés :**

515122	GONCELIN CS
524603	UO PORTUGAL
533035	VILLENEUVE AJA
533359	ST HILAIRE DU TOUVET
533557	GRENOBLE DAUPHINE AS
536496	ECHIROLLES SURIEUX
544456	FC 2A
564310	FC LE TOUVET
564741	VALENCE FUTSAL 26
580990	PONTCHARRA AS
581082	BREZINS FC (CHEQUE RECU SOUS RESERVE ENCAISSEMENT)
582776	F. C. AGNIN
612411	AIR LIQUIDE
615032	METROPOLITAINS FC
616067	SEMITAG FC

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

<b>E-mails Commissions</b>	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

<b>Autres E-mails</b>	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:jmlosa@isere.fff.fr">jmlosa@isere.fff.fr</a>
Secrétaire général	<a href="mailto:ttruwant@isere.fff.fr">ttruwant@isere.fff.fr</a>
Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mbenlahrache@isere.fff.fr">mbenlahrache@isere.fff.fr</a>
CTDA	<a href="mailto:hbenelhadj@isere.fff.fr">hbenelhadj@isere.fff.fr</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 29 octobre 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°677**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, EL RHAFFARI Reda, VAILLANT Franck, TRUWANT Thierry, MOUMJID El mostafa, BERTHELET Eric.

Excusé(e)s : BONNARD Christophe, SCARPA Vincent, PION Christophe, BLANC Aline, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres

---

### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

### Rappel à tous les clubs

#### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS CLUBS OU AUTRES**

**FC2A** : Appel réglementaire

**FC2A** : Appel disciplinaire

**REVENTIN** : Courrier nous informant de l'absence à l'audition d'une personne convoquée le mardi 29 octobre 2024 dans le dossier 24-25-01R . Dans l'attente du justificatif « retour » sinon application de l'article 71.1 des règlements généraux du D.I.F

**Arbitre M YAHIA Abdelaziz** : Courrier nous informant de son absence à l'audition le mardi 29 octobre 2024 dans le dossier 24-25-01R.

**Arbitre M YAHIA Abdelaziz** : Courrier nous informant de l'annulation de son absence à l'audition du mardi 29 octobre 2024 dans le dossier 24-25-01R.

**VILLEFONTAINE** : Courrier nous demandant la présence supplémentaire à l'audition d'une personne convoquée le mardi 29 octobre 2024 dans le dossier 24-25-01R. Accord vous a été donné par retour de mail.

### **CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier 24-25-04R** : U17, D2, poule B, phase 2, match n°28501262, du samedi 12 octobre 2024, SEYSSINS 3 / FC2A

Appel du club du **FC2A** en date du mercredi 23 octobre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°280 lors de sa réunion du mardi 15 octobre 2024, parue au P.V n° 675 le jeudi 17 octobre 2024.

Appel portant sur « Le club demande à ce que le match ne soit pas rejoué, et que le score final soit conservé »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 12 novembre 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier 24-25-05D** : U17, D2, poule B, phase 2, match n°28501262, du samedi 12 octobre 2024, SEYSSINS 3 / FC2A

Appel du club du **FC2A** en date du vendredi 25 octobre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/06/18 lors de sa réunion du mardi 22 octobre 2024, notifiée au club et à l'intéressé le jeudi 24 octobre 2024, parue au P.V n° 676 le jeudi 24 octobre 2024.

Appel portant sur « sanctions de notre responsable technique »

Appel recevable

Et

Appel du **comité directeur du D.I.F** à titre principal en date du mardi 29 octobre 2024

Appel portant sur « les décisions de la commission de discipline parues au PV n° 676 le jeudi 24 octobre 2024 dans le dossier 24/06/18

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 12 novembre 2024 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Annie BRAULT



# COMMISSION ARBITRES

MARDI 29/ 10/ 2024 à 18h30

## Procès-Verbal N°677

**Président :** N'AIT DRISS Youssef

**Présents :** KODJADJANIAN Jean-Marie - LALO Aboubakar - PICARD Brice - CUSANNO Stéphane

**Excusés :** SABATINO Joseph - MORE Claude - ABELA Stephane - DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre – LAZAMI Fouad – SOZET Jean-Louis - CTDA BEN EL HADJ Hakim - THEVENIN Cyril – VAGNEUX Luc - SPARAPANO Patrick - KHAL Amenay - SAINT ALBIN Laurent - DETHOOR Sylvain - BELBACHIR Hamza - FERNANDES Carlos.

[arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

### **RAPPEL AUX ARBITRES**

Le stage de rattrapage pour les arbitres absents aura lieu le :

**11 novembre 2024 au District de 8h à 17h30.**

Les arbitres concernés sont invités à se présenter à **7h50 au Complexe Vieux-Melchior à Sassenage.**

---

La CDA informe que les entraînements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.**

---

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour suivre cette procédure.

### **NOTE AUX ARBITRES**

#### **INFORMATIONS SAISON 2024 -2025**

#### ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH :

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail avec les justificatifs afférents** :

Noms des clubs , match concerné , double de la feuille de frais à :

HUERTAS Pierre : Mail = [pierre.huertas@sfr.fr](mailto:pierre.huertas@sfr.fr)

### DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	<u>Assistants</u> : Ligue/District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère Groupe Promotionnel	-	<a href="mailto:khialamnay@gmail.com">khialamnay@gmail.com</a>
Jean-Marie KODJADJANIAN	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	<a href="mailto:designationarbitresisere@gmail.com">designationarbitresisere@gmail.com</a>
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	<a href="mailto:faycemld@yahoo.fr">faycemld@yahoo.fr</a>
Stephane CUSANNO	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	<a href="mailto:designateursjeunesarbitres38@hotmail.com">designateursjeunesarbitres38@hotmail.com</a>
Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	<a href="mailto:designation38.u15@gmail.com">designation38.u15@gmail.com</a>
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	<a href="mailto:tutorat.arbitres38@gmail.com">tutorat.arbitres38@gmail.com</a>
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	<a href="mailto:psparapano@gmail.com">psparapano@gmail.com</a>

### COURRIERS DES CLUBS

#### DEMANDES D'ARBITRES

**ENT LIERS ECBF EFE BON** : - - EYBENS 4 vs ENT LIERS ECBF EFE BON 2 - U15 - D3 - du 09/11/2024

**FC LIERS** : Coupe Isère Seniors FC LIERS vs UNIFOOT - COUPE DALMASSO FEMININES à 8 du 24/11/2024.

**ES PIERRE CHATEL** : Match FC Oisans et l'Entente Sportive de Pierre-Châtel du 10/11/2024.

Transmis aux désignateurs. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités.

**GAPS** : Moirans - GAPS U15F D1 du 09/11/2024

**Absence d'arbitre** : AYAD MMADI, désigné sur le match U17D3 - Rachais et Manival. Enquête en cours.

### COURRIERS DES ARBITRES

ST ALBIN L., BRIOUA N, SOUDANI H : Certificats médicaux reçus. La CDA vous souhaite bon rétablissement.

Nibbio : Concernant la FMI.

**Absence à audition** : Mr. D., absent à l'audition prévue le 29 octobre 2024 sera non-désignable jusqu'à sa comparution, un mardi de son choix à la CDA.

Merci de confirmer de votre présence par mail au président de la CDA.

**Président**

N'AIT DRISS Youssef

**Secrétaire de rédaction**

LALO Aboubakar

**ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

*La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.*



# COMMISSION DELEGATION

Mardi 29 Octobre 2024 à 18H

## Procès-Verbal N°677

Président : DUTCKOWSKI Yohan  
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

**Courrier :**

- Liers : Lu et noté
- Pierre Châtel : lu et noté

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :****MODIFICATION WEEK END DU 26 ET 27 OCTOBRE 2024**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS FEMININE A 11 D1	LA MURETTE	PAYS VOIRONNAIS	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS

**WEEK END DU 2 ET 3 NOVEMBRE 2024**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U 17 D1	GIERES	TOUR ST CLAIR	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB GIERES
U20 D1 POULE A	VERSOUD	EYBENS	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB VERSOUD
SENIORS D1	VILLEFONTAINE	ST ANDRE GAZ	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB VILLEFONTAINE
SENIORS D1	ST MARTIN D'HERES	SASSENAGE	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB ST MARTIN D'HERES
SENIORS D2 POULE A	JARRIE CHAMP	ST GEORGES COMMIERS	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D4 POULE D	CORBELIN 2	LES AVENIERES	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB CORBELIN



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 29 Octobre 2024 à 18h00

## Procès-Verbal N° 677

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet ; Montmayeur

### REUNIONS U15-U17

La commission remercie tous les éducateurs qui ont participé aux différentes réunions ainsi que les clubs de Formafoot, ; Creys Moretel et Vinay qui nous ont accueilli (les deux autres réunions avaient lieu au district de l'Isère)

### RECIDIVE CLUBS

**Note au club de DOMENE** : voir le PV des règlements vous concernant pour la non réalisation de vos obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

### Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2  
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;  
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025**

**Saison 2024-2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025**

**DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **677** sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

**DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

#### Listes reçues et validées

Artas ; Asieg ; Balmes N.I : Batie Divisin ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouvesse ; Cessieu ; Claix F ; Collines ; Creys Morestel ; Corbelin ; Cremieu ; Crossey ; CS 4 Routes ; CVL38 ; Deux Rochers ; Dolomieu ; Domarin ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ; Formafoot ; Goncelin ; Grésivaudan ; Isle d'Abeau ; La Cote St Andre ; La Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Le Versoud ; Liers ; Mahorais ; manival ; Moirans ; Pays Voironnais ; Pont de Claix ; Reventin ; Rives ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Lattier ; St Paul de Varces ; Seyssins ; Sud Isère ; Sure ; Tullins ; Turcs Verpillère ; Turcs de Grenoble ; UOP ; Uni Foot ; Vallée de la Gresse ; Vazeze ; Ver Sau ; Vézeronce ; Vinay ; Vourey

#### Listes reçues mais NON validées

O.N.D ; la Batie Montgascon ; St martin d'Uriage



## COMMISSION FEMININES

Réunion du lundi 28 octobre 2024

**PV n° 677**

**Présents** : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

**Excusés** : Christan Bayle, Diane Applanat, Laurie Strappazon Lucie Mathieu, Alisson Poinard

**Courriers** : THIERRY TRUWANT, ESTELLE LE GUENNEC, REVENTIN, ALLISON POINARD, GAPS, CROLLES

**RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère**

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

**F M I**

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

### **COORDONNEES REFERENTS**

**SENIORS F** : Jacques ISSARTEL 06 34 87 23 55

**U18 F** : Diane APPLANAT 07 89 62 38 97

**U15 F** : Christian BAYLE 06 16 80 48 24

**U13 F** : Allison POINARD 06 95 48 48 46

**U10 F** : Allison POINARD 06 95 48 48 46

### **JOURNEE DE LA FEMME**

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le **DIMANCHE 16 MARS 2025**

Nous recherchons un club support pour l'organisation.

Merci de nous envoyer votre candidature à [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

## TOUTES FOOT

- « Toutes Foot : le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football »

>Document support : <https://media.fff.fr/uploads/documents/webinaire-clubs.pdf>

>Lien vidéo : [Lien vidéo.](#)

## RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

## TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup>. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 40 min

U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45 min

## COULEURS DE MAILLOTS

### **Championnats Séniors District Isère**

ARTICLE 34 / règlements généraux du District de l'Isère

Les maillots des joueurs doivent être obligatoirement numérotés de 1 à 14. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Le capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur le joueur et sur la feuille de match.

Quand deux clubs se rencontrent, portant des couleurs similaires prêtant à confusion, **le club recevant** est tenu de porter des couleurs très distinctes de celle du visiteur.

Sur un terrain neutre, chaque équipe doit se présenter avec deux jeux de maillots de couleurs différentes et l'arbitre choisit les maillots à utiliser, après concertation avec les deux clubs.

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions financières et sportives peuvent être prononcées à l'encontre du ou des clubs fautifs.

### **Championnats U18 F à 11 Inter-District géré par l'Isère**

ARTICLE 32 / règlements généraux de la ligue LAURA FOOT

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match en regard du nom du joueur.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Toute absence de numéros pourra faire l'objet d'une amende. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, ***le club visiteur*** devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison. Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs. Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).  
Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre.

## **COUPE SENIORS F A 11**

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8<sup>ème</sup> : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

## **SENIORS F A 8**

Poule B

J4 du 27/10

29693146 : FARAMANS – COLLINES le 01/11

## **COUPE SENIORS F A 8**

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8<sup>ème</sup> : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

## **U18F A 11**

**Lors des phases de brassage, les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 clubs**

## **COUPE U18F A 11**

Coupe sous forme d'échiquier

14 décembre

8 mars

24 mai

Finale : 8 juin

## **COUPE U18F A 8**

1/8<sup>ème</sup> : 8 mars  
¼ finale : 29 mars  
½ finale : 19 avril  
Finale : 7 juin

## **U15F A 11**

Inscription d'une 2<sup>ème</sup> équipe du GAPS pour la 2<sup>ème</sup> phase

## **COUPE U15F**

1/16<sup>ème</sup> : 14 décembre  
1/8<sup>ème</sup> : 8 mars  
¼ finale : 29 mars  
½ finale : 19 avril  
Finale : 7 juin

## **U13F**

2 phase : Championnat

## **FESTIVAL U13**

Inscription jusqu'au 12 /01 à [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)  
1<sup>er</sup> tour de cadrage le 25/01  
2<sup>ème</sup> tour de cadrage le 15/02 en fonction du nombre d'équipes  
Finale départementale le 05/04  
Finale régionale le 03/05

## **U10F**

Des plateaux spécifiquement féminins auront lieu en phases automne et printemps

## **FOOT LOISIR**

Merci d'envoyer un mail à la commission féminines pour inscrire votre équipe.  
Nous aimerions commencer ce championnat rapidement / il pourrait commencer le 10 novembre

Equipes engagées :  
ST HILAIRE DE LA COTE, ESTRABLIN, SEREZIN DE LA TOUR, FARAMANS

Jacques Issartel / Président  
06 34 87 23 55



## COMMISSION F.M.I

Mardi 29 octobre 2024 à 18h00

### Procès-Verbal N° 677

Président : M. MALLET  
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 21 au 27/10/2024)

Challenge U13 Festival.isère	Poule Unique	CROSSEY AS 2
Challenge U13 Festival.isère	Poule Unique	ECHIROLLES SURIEUX
Challenge U13 Festival.isère	Poule Unique	VILLARD BONNOT GRESI
Challenge U15 A DOMINGUEZ	Poule Unique	ENT FCPV CROSSEY 2
FEMININES A8	Poule C	FC ST ALB VAULSERRE

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

#### INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois documents  
La fiche synthèse pour la FMI  
Une fiche aide FMI pour les arbitres  
Une Foire Aux Questions

#### RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.  
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match  
**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**  
**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

### **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

#### **• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

#### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 29 octobre 2024 à 19h00

## Procès-Verbaux N° 677

Président  
Membres

: Patrick MONIER  
: Janick LOUIS, Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) :** [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

- 40. **GSE** : noté (match J03 vs Poisat).
- 41. **Jarrie-Champ** : noté (FM).
- 42. **ASPTT Grenoble** : noté (problème saisie résultat).
- 43. **CEA Grenoble** : noté (FM, problème saisie résultat).
- 44. **Métropolitains** : noté (FM).
- 45. **Ville de Grenoble, Terrains** : noté (attestation d'assurance).

46. **Frogès** : noté (FM).

### CORRESPONDANTS

**Liste des correspondants CFSE 2024-2025** : en cours de mise à jour.

**Liste des correspondants** : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2023-2024 au 02-01-2024 (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/01/Correspondants-2023-2024-au-02-01-2024.pdf>).

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, [fciceron@isere.fff.fr](mailto:fciceron@isere.fff.fr)

**Arbitrage** : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, [mustaky38@yahoo.f](mailto:mustaky38@yahoo.f), [arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble, terrains** : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr)

### NOTES AUX CLUBS

**GSE, Métropolitains et Turcs de Grenoble** : La Ville de Grenoble demande aux clubs une

attestation d'assurance en risques locatifs pour son occupation, à titre temporaire ou permanent, pour d'éventuelles dégradations.

### **CORRESPONDANTS CLUBS**

**GSE** : Brahim BEN MIMOUN BEL HADJ, 07.78.14.75.63, [bm.brahim38320@gmail.com](mailto:bm.brahim38320@gmail.com)  
ou Maklouf SOUDANI, 07.89.33.83.67, [maklouf.soudani@se.com](mailto:maklouf.soudani@se.com)

### **INFORMATIONS**

**Rappel Report des matchs** : les équipes sont invitées à formuler leur demande de report de match via FootClubs. En dehors de ces délais, si la demande de report est acceptée par le club adverse et la CFSE, il est convenu qu'**un seul report** pour le même match par la même équipe ne serait accordé (voir PV 572, réunion du 13/09/2022).

**Rappel Jour des matchs** : les matchs sont programmés **en semaine** du lundi au jeudi (FM datée au jeudi). Toutefois, avec l'accord **des 2 équipes** et de la CFSE, le match peut être décalé au vendredi ou au samedi.

**Rappel Calendrier** : le calendrier à respecter est celui qui parait dans le PV de la CFSE (délai mises à jour site).

**Feuilles de Match (FM)** : merci de vérifier la qualité des scans avant envoi au District.

**Saisies des résultats sur FootClubs** : certains résultats et/ou scans des FM ne peuvent être saisis sur FootClubs, ces dysfonctionnements informatiques sont connus du District.

### **COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE**

**Régional, 3<sup>ème</sup> tour. Air Liquide (38) – AS Médical Plus (63) : 0 - 4.**

L'aventure d'Air Liquide en Coupe Nationale Foot Entreprise s'arrête, une nouvelle fois, aux portes des 1/16<sup>èmes</sup> de finale. Félicitations pour le parcours régional, en espérant de franchir ce palier pour l'édition 2025-2026.

### **COUPE DE L'ISÈRE**

#### **1<sup>er</sup> tour**

**Match à jouer le 13/11/2024**

**T01.** GSE 1 (D2) – St-Martin d'Uriage 1 (D1).

Mercredi 13/11/2024, 20h00. Les Petites Maisons, St-Martin d'Uriage.

#### **2<sup>ème</sup> tour**

**Match à jouer le 04/11/2024**

**T02.** Métropolitains 1 (D1) – Fontaine Les Îles 1 (D2).

Lundi 04/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**T02.** Turcs de Grenoble 1 (D2) – Deux Rochers 1 (D2).

Lundi 04/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**Matches à jouer semaine du 04 au 07/11/2024**

**T02.** Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3) – CEA Grenoble 1 (D3).

**T02.** Poisat 1 (D2) – Air Liquide 1 (D1).

**T02.** ASPTT Grenoble 1 (D2) – Rachais 1 (D1).

**T02.** ASPTT Grenoble 2 ST (D3) – St-Martin d'Hères 1 (D1).

- T02.** Froges 1 (D3) – St-Martin d'Uriage 1 (D1).
- T02.** Champagnier-Brié 1 (D3) – GSE 1 (D2).
- T02.** Goncelin 1 (D3) – St-Georges-de-Commiers 1 (D1).
- T02.** Vallée de la Gresse 2 (D2) – Jarrie-Champ 1 (D1).
- T02.** Fasson 1 (D2) – Abbaye 1 (D3).
- T02.** Sassenage 1 (D3) – Vallée de la Gresse 1 (D1).
- T02.** FC Oisans 1 (D3) – Tunisiens SMH 1 (D1).



# COMMISSION FUTSAL

Mardi 29 OCTOBRE 2024 à 18h00

## Procès-Verbal N°677

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive,  
Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)

.....

### Courrier :

Futsal Club de VOREPPE : Lu et noté.

AS Grésivaudan : Lu et noté.

### Saison 2024/2025 :

#### Important :

**Fournir au plus vite par Mail au District de l'Isère vos Gymnases et créneaux (jours et horaires) obligatoire en vue de la FMI.**

**Base Fc** : Le dimanche, gymnase Roger Journet à Eybens. Coup d'envoi à 19h.

Si les 2 équipes jouent le même jour à domicile : D2 à 18h30 et D1 à 20h00.

**L'Arbre de vie** : Le samedi, gymnase Brahim Asloum à Bourgoin-Jallieu. Coup d'envoi à 19h00.

**Pays Voironnais Futsal** : le samedi gymnase lafaille 881 route du guillon 38500 Voiron  
Coup d'envoi à 19H30.

Si les 2 équipes jouent le même jour à domicile : D2 à 17h45 et D1 à 19h30.

**Picasso Futsal 2** : le vendredi 20h45 au gymnase Pablo Picasso Echirolles et lorsque l'équipe seniors 1 (R2) joue à Domicile le dimanche 14h00 au gymnase Jean vilar Echirolles

**Futsal des Géants** : le dimanche gymnase des Saules 10 Rue Cure Bourse 38320 Eybens.  
Coup d'envoi à 17h00.

### Championnat :

D2 : FO Rivois / FC Base : rencontre inversée pour indisponibilité du gymnase de Rives.

### Arbitrage et organisation :

La Commission Futsal organise une réunion le mardi 5 novembre 2024 à 19H00 au siège du District de l'Isère à Sassenage, avec Hakim BEN EL HADJ C.T.D.A. du District.

**Ordre du jour :**

- Point sur les futurs arbitres de Futsal
- Rappel des points que les clubs de Futsal doivent mettre en place (vestiaires, accueil...)
- Point sur l'avancement de la mise en place de la FMI.

**Votre présence est indispensable.**

**Coupe Départementale Futsal Séniors :**

Tour de cadrage S47 (du 19/11 au 24/11/24).

Pays Voironnais Futsal / Futsal Club Voreppe : Le samedi 23/11/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Valence 26 / GF 38 : Le dimanche 24/11/24 à 19h30 (gymnase Jean GEMAIN, Valence).

Futsal des Géants / Base FC : Le dimanche 24/11/24 à 17h00 (gymnase des Saules, Grenoble).

**Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.**

Noël du futsal (U6 à U9) : Week-end du 14-15 décembre 2024.

Coupe Départementale Futsal U13 à U15 : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

Coupe Départementale Futsal : U17 et féminines séniors : A partir de décembre 2024 à fin Janvier 2025.

**Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins** est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

**Correspondants de club :**

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

**Rappel:**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 29 octobre à 15h00

### Procès-Verbal N° 677

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

**Excusés** : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

#### BON à SAVOIR :

**MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION** : P.V. n°668 – 667 – 662

**NOMBRE de joueurs "MUTATION"** : P.V. n°668 – 667 – 662

**ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE** : P.V. n°670

**CHAMPIONNAT U17** : P.V. n°671

**MUTES** : P.V. n°671

**CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS** : P.V. n°671

**DUREE D'UN MATCH** : P.V. n°675

#### CLUBS - Inactivités partielles

**BOUVESSE - n°550795** : Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 09/10/24.

**A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348** : Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 10/10/24.

#### COURRIERS

Le club de **St QUENTIN FALLAVIER - n°560979** a adressé un courriel au District ISERE Football le 24/10/2024 : "*Lorsque nous avons posé notre réserve samedi lors du match U18F contre le CS Nivolais, nous avons sélectionné 6 joueuses. Or, il s'avère que sur la réserve notée sur le PV seulement 3 joueuses apparaissent, comment ce fait-il qu'il n'y ai pas les 3 autres joueuses ?*"

Courrier transmis à la commission F.M.I.

#### FEUILLE de MATCH ERRONEE

**DOSSIER N°285 : LIERS - n°546354 / La MURETTE 3 n°504823 : U13 – FESTIVAL NATIONAL – POULE AT – MATCH n°29806661 du 26/10/2024.**

Le club de LIERS a adressé un courriel au District ISERE Football le /2024 : "*L'arbitre pour le match LIERS FC 1/LA MURETTE challenge Festival National U13 s'est trompé et a mis gagnant 2-0 le FC LIERS alors que c'est le club de LA MURETTE qui a gagné 2-0.*"

#### DECISION

**Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée**

"Le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

➤ Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

➤ Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

➤ **LIERS : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)**

- La MURETTE : (3 (trois) points, 2 (deux) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de LIERS - n°546354
- Amende de 25€ au club de La MURETTE n°504823

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## MATCHS NON JOUES

**Dossier n°286 : St MAURICE L'EXIL 2 - n°536259 / VAREZE 3 - n°547080 : SENIORS – D4 – POULE E – Match n° 28437834 du 20/10/2024.**

L'arbitre officiel a écrit sur la F.M.I. : " Blessure de joueurs, départ pompier."

### DECISION

Considérant ce qui suit :

Le match n'a pu débuter. Un joueur s'est blessé durant l'échauffement (crise d'épilepsie), blessure nécessitant l'intervention des pompiers.

Ce match était un lever de rideau.

**La Commission décide match à jouer à une date fixée par la commission compétente.**

Dossier transmis à la commission compétente pour fixer une date.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Dossier n°293 : VALLEE de la GRESSE – n°545698 / MISTRAL – n° 539465 : U15 à 8 – POULE A – Match n°29771146 du 26/10/2024.**

Dossier ouvert pour match non joué.

### DECISION

Considérant ce qui suit :

- La feuille de match F.M.I. précisant l'absence de l'équipe MISTRAL à l'heure du coup d'envoi.
- Considérant l'article 159 – **Nombre minimum de joueurs** – des R.G. de la F.F.F. :

« 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.

2. Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3. En ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de sept joueurs n'y participent pas.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

5. En ce qui concerne les compétitions de Futsal, un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas. »

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MISTRAL pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VALLEE de la GRESSE.**

- ✓ MISTRAL – n° 539465 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ VALLEE de la GRESSE – n°545698 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## MATCHS ARRETES

**Dossier n°287 : FARAMANS-B.O.S.S. n°537039 / COLLINES n°553923 : SENIORS F à 8 – POULE B – Match n°29693146 du 27/10/2024.**

Dossier transmis par la commission Féminine.

L'arbitre bénévole de la rencontre a écrit sur la F.M.I. : *"Motif de l'arrêt : Match interrompu à la 15ème minute suite à la blessure de la numéro 8 du Fc Collines Romane Chambovet. Intervention des pompiers et arrêt du match pendant plus d'une heure. Après accord entre les deux équipes, décision prise de demander un report du match."*

### **DECISION**

**La Commission décide match à rejouer à une date fixée par la commission compétente.**

Dossier transmis à la commission compétente pour fixer une date.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

**Dossier n°288 : PAYS d'ALLEVARD 31 - n°508634 / SEMITAG 31 - n°616067 : SENIORS VETERANS – COUPE VETERANS GRENOBLE – Match n°29845560 du 25/10/2024.**

Dossier transmis par la commission sportive.

Considérant que :

- *l'équipe PAYS d'ALLEVARD a abandonné le terrain.*
- *La rencontre n'a pas eu sa durée légale.*

### **DECISION**

Considérant ce qui suit :

- *L'équipe de PAYS d'ALLEVARD s'est trouvée à moins de 7 joueurs.*
- *L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité. »*

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de PAYS d'ALLEVARD pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SEMITAG.**

**Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 4 / 4**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Dossier n°293 : REVENTIN - n°535235 / MOIRANS - n°581674 : U15 – D1 – POULE B – Match n° 28353861 du 19/10/2024.**

Dossier ouvert pour match arrêté.

L'arbitre officiel de la rencontre a écrit sur la F.M.I. : *" Match arrêté 63ème minute sur le score de 14-0 pour reventin car Moirans se retrouve a 7 joueurs."*

### **DECISION**

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 63<sup>ème</sup> minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de MOIRANS s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : *« si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité. »*

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MOIRANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de REVENTIN.**

- *MOIRANS - n°581674 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)*
- *REVENTIN - n°535235 : (3 (trois) points, 12 (douze) buts)*
- *Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 12 / 0*
- 

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## RESERVE d'APRES-MATCH

**Dossier n°289 : Ent. VAREZE-EYZIN - n°547080 / CREYS-MORESTEL n°553286 : U15 – CHALLENGE A. DOMINGUEZ – Match n° 29820414 du 26/10/2024.**

Dossier ouvert pour joueurs brûlés (art.22 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL)

*Le club de CREYS-MORESTEL a adressé un courriel au District ISERE Football le 28/10/2024 : " ... sur la participation au match d'une équipe inférieur des joueurs ayant participé au dernier match de l'équipe supérieure celle ci ne jouant pas de match officiel, ce weekend sportif.*

*Ces joueurs ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure ENT. VAREZE EYZIN le 19 / 10 / 2024 contre ST MAURICE EXIL AM.L 2. :*

*N°2 CAMILLE LANGLOIS N°Licence : 9 602 335 660*

*N°4 MATHIEU ANDRÉ N°Licence : 9 602 840 226*

*N°5 MAEL REYNAUD N°Licence : 9 602 409 728*

*N°6 RYAN RONJAT N°Licence : 9 602 335 675*

*N°7 NOLAN MAISONNAT N°Licence : 2 548 046 454 ."*

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de CREYS-MORESTEL n°553286 pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

**Article – 187.1 des R.G. de la F.F.F. : Réclamation :**

*"La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.*

*Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.*

*Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.*

*Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.*

*En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :*

➤ *Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

*– Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;*

*– S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;*

*– Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif."*

La vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure du club de ENT. VAREZE EYZIN évoluant en D3 - POULE J.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe ENT. VAREZE EYZIN contre St MAURICE L'EXIL a eu lieu le 18/10/2024

Sur cette feuille de match figure le nom des joueurs :

- *Camille LANGLOIS, licence n°9602335660*
- *Mathieu ANDRÉ, licence n°9602840226*
- *Maël REYNAUD, licence n°9602409728*
- *Ryan RONJAT, licence n°9602335675*
- *Nolan MAISONNAT, licence n°2548046454.*

**Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de Ent. VAREZE-EYZIN - n°547080 pour en reporter le bénéfice au club de CREYS-MORESTEL - n°553286.  
CREYS-MORESTEL qualifié pour le prochain tour.**

✓ Score à la fin de la rencontre : 2 / 1

Les frais de réclamation : 51€ sont à la charge du club de VAREZE - n°547080

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### RESERVE d'AVANT MATCH

**Dossier N°284 : St QUENTIN FALLAVIER -CHANDIEU - n°560979 / NIVOLAS - n°518931 : U18 F à 11 – POULE C – MATCH n° 29603705 du 19/10/2024.**

Le club de **St QUENTIN FALLAVIER -CHANDIEU** a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses **MAY LEE PERRIER, MANUELA GOMES, RAMA ZAOUALI**, du club **C.S. NIVOLAS VERMELLE**, pour le motif suivant : la joueuse/les joueuses **MAY LEE PERRIER, MANUELA GOMES, RAMA ZAOUALI** est/sont interdite/interdites de surclassement."

Le club de **CESSIEU** a confirmé sa réserve par courriel le 07/10/2024.

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de **St QUENTIN FALLAVIER - CHANDIEU** pour la dire recevable : (Joueuses surclassées)

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que les joueuse9 joueuses du club de **NIVOLAS** sont des joueuses **U15** pour évoluer en **U18 à 11**.

- **Manuela GOMES** : joueuse **U15F** : licence saisie le 09/09/2024, enregistrée le 09/09/2024, joueuse qualifiée le 14/09/2024.
- **Rama ZAOUALI** : joueuse **U15F** : licence saisie le 01/07/2024, enregistrée le 01/07/2024, joueuse qualifiée le 06/07/2024.
- **May Lee PERRIER** : joueuse **U15F** : licence saisie le 04/07/2024, enregistrée le 10/07/2024, joueuse qualifiée le 15/07/2024.

**Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES :**

"Les catégories pouvant évoluer en championnat **U18 F** sont les suivantes :

**U18 F** : illimité **U17 F** : illimité **U16 F** : illimité **U15 F** : trois.

- Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses **U15** peuvent jouer en **U18 à 11**.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation : 51€ sont à la charge du club de St QUENTIN FALLAVIER - n°560979

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

**Dossier n°290 : VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969 / E.C.B.F. n°546272 : SENIORS – D5 – POULE E – Match n°29428494 du 27/10/2024.**

Le club de **VALLEE de l'HIEN 38** a écrit sur la F.M.I. : "... réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club **ECL.CHATEAUVILLAIN BADINIERES F.**, pour le motif suivant : des joueurs du club **ECL.CHATEAUVILLAIN BADINIERES F.** sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de **VALLEE de l'HIEN 38** a confirmé sa réserve par courriel le 28/10/2024.

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de **VALLEE de l'HIEN 38** pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

**2<sup>ème</sup> partie :**

➤ La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club E.C.B.F. évoluant en D3 – POULE C.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle contre VIRIEU-VALONDRAS a eu lieu le 20/10/2024.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation : 51€ sont à la charge du club de VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

#### **Dossier n°291 : UNIFOOT - n°581931 / LES AVENIERES - n°581188 : SENIORS – D5 – POULE D – Match n° 29428153 du 27/10/2024.**

Le club de UNIFOOT a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. LES AVENIERES, pour le motif suivant : des joueurs du club O. LES AVENIERES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de UNIFOOT a confirmé sa réserve par courriel le 28/10/2024.

#### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de UNIFOOT pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

#### **2<sup>ème</sup> partie :**

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de LES AVENIERES évoluant en D4 – POULE D.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre CHARVIEU-CHAVAGNEUX 3 a eu lieu le 20/10/2024.
- Sur cette feuille de match figure le nom de 6 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de LES AVENIERES pour en reporter le bénéfice au club de UNIFOOT - n°581931.

- ✓ LES AVENIERES - n°581188 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ UNIFOOT - n°581931 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- ✓ Score à la fin de la rencontre : 3 / 2

Les frais de réclamation : 51€ sont à la charge du club de LES AVENIERES - n°581188

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### **TERRAINS SUSPENDUS**

#### **N°282 : Club : VILLEFONTAINE - n°581501 – SENIORS – D1**

- **Le match concerné par cette décision est prévu contre ST ANDRE le GAZ, le 03/11/2024 à 20 h 00**  
Le match se jouera au complexe sportif de MOLEYE, chemin de la charlotte, 38670 CHASSE sur RHONE

#### **N°292 : Club : LES AVENIERES - n°581188 – SENIORS – D4**

Lors de sa réunion du 29/10/2024 parue au P.V. 677 du 29/10/2024, référence 24/03/19, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 match ferme de suspension de terrain et un match avec sursis à votre équipe D4 – POULE D avec date d'effet au 04/11/2024.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit.

Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.

La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- **Les matchs concernés par cette décision sont prévus :**

**le 24/11/2024 contre BOUCHAGE-PASSINS,**

Par conséquent, le club de LES AVENIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 11/11/2024.

et

**le 08/12/2024 contre DOLOMIEU 2,**

Par conséquent, le club de LES AVENIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 25/11/2024.

## CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 28 OCTOBRE 2024

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. **Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale** du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement. Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 NOVEMBRE 2024 :

**Liste des clubs concernés :**

515122	GONCELIN CS
533035	VILLENEUVE AJA
533359	ST HILAIRE DU TOUVET
533557	GRENOBLE DAUPHINE AS
536496	ECHIROLLES SURIEUX
544456	FC 2A
564310	FC LE TOUVET
564741	VALENCE FUTSAL 26
580990	PONTCHARRA AS
581082	BREZINS FC (CHEQUE RECU SOUS RESERVE ENCAISSEMENT)
582776	F. C. AGNIN
612411	AIR LIQUIDE
615032	METROPOLITAINS FC
616067	SEMITAG FC



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 29 octobre 2024 à 14h00

### Procès-Verbal N°677

**Président** : Michel Vachetta

**Présents** : Michel Vachetta, Daniel Guillard, Claude Maugiron, Annie Brault, Gérard Bouat, Gilbert Répélin, Dan Marchal.

**Excusés** : Patrice Gallin, Daniel Hugot, Bernard Buosi

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura foot ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

#### RAPPEL

#### Modalités de modification de l'horaire des rencontres :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes :

**Pendant la période verte** : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

**Pendant la période orange** : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

**Pendant la période rouge** : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

## U 10-U11

Un premier bloc de 4 plateaux dont la journée d'accueil a été joué.

L'analyse de ces 4 premières journées de plateau ont permis quelques réajustements, soit à la demande des clubs, soit pour l'équilibre des divers secteurs.

Les plateaux de la seconde partie de cette première phase sont consultables sur le site du District ; les prochains plateaux à venir auront lieu le Samedi 9 Novembre.

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
  - o L'équipe recevante dispute le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match.
  - o Arbitrage des rencontres par la 3<sup>ème</sup> équipe.
  - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

## U 13

**Championnat 2° Phase** : Les poules des 4 divisions ont été composées ce jour et le calendrier de toutes ces poules devrait être consultable sur le site cette fin de semaine.

Les 8 équipes disputant la poule critérium sont : GF 38, Seyssins, Saint Martin d'Hères 2, La Côte St André, Bourgoin, Charvieu, MOS 3R, Echirolles.

Pour information Bourgoin 2 et GF 38 2, ayant terminé 1° de leur poule, il a été nécessaire de retenir deux autres équipes ayant terminé à la seconde place de leur poule. Par application du règlement des championnats de jeunes, article 14-2, alinéa 1 (équipe à égalité avec le dernier accédant) les équipes de MOS 3R et Echirolles sont retenues pour cette poule critérium.

## U 15

**Club de POISAT D3 Poule G** : Le problème informatique est résolu à partir du mardi 22 octobre 2024.

Les clubs de la poule G doivent utiliser la FMI pour les rencontres à venir.

Le match SAINT HILAIRE DU TOUVET/ PAYS D'ALLEVARD est reprogrammé au samedi 2 novembre 2024.

## U 17

### D1 :

Matches reprogrammés au SAMEDI 02 NOVEMBRE 24

LCA FOOT / SAINT MARTIN D'HERES

EYBENS 2 / RACHAIS

GIERES 1 / TOUR SAINT CLAIR

SUD ISERE / GVHD 1

LCA FOOT / SEYSSINS 2 est reprogrammé au samedi 25 janvier 2025.

### D2 :

#### Poule A :

SAINT GEORGES DE COMMIERS / MANIVAL1, est reprogrammé au samedi 2 novembre 2024.

#### Poule B :

FC2A 1 / VALLEE DE LA GRESSE, est reprogrammé au samedi 2 novembre 2024.

#### Poule D :

BOURGOIN 2 / MURETTE, est reprogrammé au samedi 2 novembre 2024.

### U17 D3 :

#### Poule F :

Le match NIVOLAS / SAINT JOSEPH DE RIVIERE est reprogrammé au samedi 2 novembre 2024.

#### Poule I :

Le match ESTRABLIN / ENTENTE COLLINES BEAUREPAIRE est reprogrammé au samedi 2 novembre 2024.

### POULES B et C

Les poules B et C des U17 D3, du fait du forfait général d'une équipe se retrouvent avec 5 équipes, ce qui génère qu'à chaque rencontre, une équipe se retrouve exempte. D'autre part, il s'avère que deux clubs ont sollicité la commission sportive pour rajouter une équipe supplémentaire.

Afin que ces deux clubs ne laissent pas des joueurs sans match avant le mois de Février (début de la seconde phase), la commission sportive programme des matchs entre ces deux clubs et les équipes exemptes, sans pour autant que **les résultats de ces matchs**

**soient pris en compte pour le classement final** des deux poules B et C en fin de première phase.

Les clubs de ces deux poules B et C ainsi que les deux clubs demandeurs ont reçu sur leur messagerie un courrier donnant des précisions ainsi que le calendrier des matchs à jouer.

## U 20

**D1 et D2** : Afin de pouvoir reprogrammer des matchs en retard dans cette catégorie, la commission est dans l'obligation de reporter la dernière journée de cette 1° phase au 9 Novembre.

De ce fait, le 1° tour de coupe est programmé au 16 Novembre.

U20 D1 : Versoud / Eybens 2 est reprogrammé au 2 Novembre.

U20 D2 : Vallée du Guiers / LCA FOOT du 21/09/24 à jouer le 02 Novembre.

LCA FOOT / CORBELIN DU 05 Octobre à jouer en semaine après accord des deux clubs

**2° Phase** : Pour cette phase, la D1 sera composée de 10 clubs avec les deux premiers des 3 poules de la D1 1° phase et des équipes terminant à la 1° place des 4 poules de D2.

La D2 comprendra les équipes ayant terminé à la 3° et 4° place de D1, 1° phase et des équipes ayant terminé 2°, 3° et 4° des 4 poules de D2 1° phase, soit 18 équipes réparties en 2 poules de 9 équipes

## SENIORS

### D1

SASSENAGE / PAYS VOIRONNAIS du 29 Septembre 24 reporté au 17 NOVEMBRE 24.

### D2

**Poule A** :

USVO GRENOBLE / LA MURETTE 2 du 29 Septembre reporté au 17 NOVEMBRE 24.

### D3

**Poule C** :

UNIFOOT / ECBF DU 08 Septembre 24 reporté au 17 NOVEMBRE 2024.

# VETERANS

Comme toutes les années les feuilles de matchs et les résultats des matchs de coupes ne sont pas tous parvenus à la commission.

On ne vous demande pas grand-chose, faites un effort SVP.

**Le président**

**Michel VACHETTA**

**La secrétaire**

**Annie BRAULT**

# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

## Procès-Verbal N°677

### PLANNING WEEK-END

**Du samedi 2 novembre 2024 au dimanche 3 novembre 2024**

#### **STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)**

samedi 2 novembre 2024

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/AML ST MAURICE EXIL à 19h

#### **STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

dimanche 3 novembre 2024

Match Seniors D5

US ABBAYE 2/TUNISIENS SMH 2 à 12h00

Match Seniors D3

US ABBAYE/CLAIX FOOT à 14h30

#### **STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)**

samedi 2 novembre 2024

Match U17 D2

FC2A/VALLEE GRESSE à 15H30

dimanche 3 novembre 2024

Match Seniors D3

FC2A/TURCS DE GRENOBLE à 14h30

#### **STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

samedi 2 novembre 2024

Match Sénior R1

GF382/CREST à 15h00

Match Seniors R2

FC2A/FC VÉNISSIEUX à 20h00

dimanche 3 novembre 2024

Match U17 National

GF38/NIMES à 14h30

#### **STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

dimanche 3 novembre 2024

Match Seniors D5

FCMG/SMH à 12h

Match Seniors D4

FCMG/GRESIVAUDAN à 14h30

**STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)**

dimanche 3 novembre 2024

Match Seniors D3

ASIEG 2/US ST PAUL VARCES à 12H00

Match Seniors D2

ASIEG/FC LAUZES à 14H30

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

dimanche 3 novembre 2024

Match Seniors D2

USVO/ASL ST CASSIEN à 14H30

**PLANNING WEEK-END**

**Du vendredi 8 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024**

**STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)**

samedi 9 novembre 2024

Plateau U11 N2

AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS à 12h00

Match U15 D2

AJA VILLENEUVE/GRESIVAUDAN à 15h

dimanche 10 novembre 2024

Match Seniors D3

AJA VILLENEUVE2 / RACHAIS à 14H30

**TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)**

samedi 9 novembre 2024

Plateau U10 N2

AS BAJATIERE/OC EYBENS/US ABBAYE à 10h

Plateau U11 N1 B

AS BAJATIERE/FC SMH/OC EYBENS à 12h30

Plateau U11 N2 B

AS BAJATIERE/2 ROCHERS/OC EYBENS à 12h30

**STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)**

samedi 9 novembre 2024

Match U20 D2

ASIEG/GONCELIN CA à 16h00

dimanche 10 novembre 2024

Match seniors D5

TURCS DE GRENOBLE 2/US ABBAYE à 12h

Match seniors D3

TURCS DE GRENOBLE/SEYSSINET à 14H30

**STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

samedi 9 novembre 2024

Plateau U8-U9

FC MISTRAL/SMH/NOYAREY à 10h

Plateau U10 N1 B  
FC MISTRAL/FC ECHIROLLES/OC EYBENS 12H30  
Match U15 D3  
FC MISTRAL/SMH FC 2 à 15h00  
dimanche 10 novembre 2024  
Match Seniors D3  
ES MISTRAL/VALLEE GRESSE à 14H30

**STADE L.E.P. CLOS D'OR**

samedi 9 novembre 2024  
Plateau U8-U9  
GF38/GEANT/SEYSSINET/ASIEG à 10h30

**TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)**

samedi 9 novembre 2024  
Plateau U10 N2  
AS BAJATIERE/OC EYBENS/US ABBAYE à 10h  
Plateau U11 N1 B  
AS BAJATIERE/FC SMH/OC EYBENS à 12h30  
Plateau U11 N2 B  
AS BAJATIERE/2 ROCHERS/OC EYBENS à 12h30

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 9 novembre 2024  
Plateau U8-U9  
US ABBAYE/USVO/ECHIROLLES à 10h

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 9 novembre 2024  
Plateau U11 N2  
US ABBAYE/US SASSENAGE à 10h

**STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 9 novembre 2024  
Plateau U8-U9  
FC2A/SEYSSINS/SEYSSINET à 10h  
Match U15 D3 FC2A 2/ECHIROLLES 2 à 15h00

**STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)**

samedi 9 novembre 2024  
Plateau U10 N1 B  
FC2ASMH/USVO 10h  
Match U15 Filles à 8 D2  
FC2A/DEUX ROCHERS FC à 13h30  
Match U17 D2  
FC2A/SMH FC2 à 16h

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

samedi 9 novembre 2024  
Match U13 à 11  
GF38/FC ECHIROLLES à 10h30

Match U16 REGIONAL 1  
GF38/FC ANNECY à 14h30  
dimanche 10 novembre 2024  
Match U18 FEMINES R1  
GF38/FBBP à 13h00

**STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

samedi 9 novembre 2024  
Plateau U11 N1 B  
FC2A/USVO/AJAV à 10h  
Plateau U11 N1 A  
FC2AFC ECHIROLLES/GF38 à 10h  
Match U15 à 8 D2  
GUC FOOTBALL FÉMININ/ECHIROLLES FC à 13h30  
Match U18F à 11  
GUC FOOTBALL FÉMININ/SUD ISERE FC à 15h30  
dimanche 10 novembre 2024  
Match Seniors D4  
ASGD/JARRIE à 14H30

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

vendredi 8 novembre 2024  
Match Vétérans à 8  
USVO / FONTAINE AS 20h  
samedi 9 novembre 2024  
Plateau U10 N2  
USVO/AJAV/2 ROCHERS à 10h  
Match U15 D3  
USVO 2/SEYSSINS FC3 à 13h30  
Match U15 D2  
USVO/EYBENS OC3 à 15h30  
Match U17 D1  
USVO/MOS3R FC2 à 16h30



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 29 octobre 2024

### Procès-Verbal N°677

Président : Samuel BOURGEOIS

---

## Rassemblement Inter-Districts U14F

Suite à plusieurs journées de stage de perfectionnement et de matchs de préparation organisés par la Commission Technique du District, 12 joueuses (provenant de 10 clubs différents) ont représenté le District de l'Isère sur un rassemblement Inter-Districts du 23 au 25 octobre 2024 à Lyon.

Côté sportif, la 1<sup>ère</sup> journée fut douloureuse avec 2 lourdes défaites face à la Savoie et au Rhône B mais les filles ont su relever la tête pour remporter le dernier match face à l'Allier et finir ce rassemblement sur une bonne note.

Sur ces 3 jours de stage, le staff a également souligné l'importance du savoir-vivre ensemble et du respect des règles de vie commune, constituant un socle indispensable à de bonnes performances individuelles et collectives...

Cette génération 2011 aura encore 2 stages départementaux lors des prochaines vacances, hors rassemblements régionaux où certaines de nos joueuses seront peut-être concernées...

**Encadrement** : HUGONNARD-ROCHE Jérémy – CTD DAP (Responsable de la Sélection)  
PLANCHE Karl – Membre de la Commission Technique



## Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

### **IMPORTANT :**

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site [maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr),
- Si le club finance sa formation : depuis [portailclubs.fff.fr](http://portailclubs.fff.fr) via le club auprès duquel il est affilié.

### **CFI U14-U19 LES 14 ET 28 NOVEMBRE**

#### Liste des inscrits au 21 octobre

CFI U14-U19	
NOM PRENOM	CLUB
AIT HAMMOU Abdelouahed	F.C PAYS VOIRONNAIS <b>annulé</b>
BAHOUCHE Yassine	EYBENS OC
BAZIL Marc	NIVOLAS V. CS
BOUDJAHFA Nabil	ST MAURICE EXIL AM.L
CHENEVIERE Aurelien	EYBENS OC
COTTE Florian	ESTRABLIN
DEROMBISE Dominique	CHIRENS FC
FISCHER Romain	ESTRABLIN
QUIAN FERRERO Romain	SEYSSINET AC
QUINTO Laurent	VALLEE GRESSE FC
VIAL Allan	CHATTE US
RIVOIRE PERROCHAT Guillaume	VALLEE GRESSE FC
SANCHES Noah	ST MAURICE EXIL AM.L
TRAORE Mohamed	US LA RAVOIRE

### **CFI SENIORS LES 15 ET 29 NOVEMBRE**

#### Liste des inscrits au 29 octobre

CFI SENIORS	
NOM PRENOM	CLUB
ARGOUD David	CLAIX F
BELLINA Christophe	F.C. CHIRENS
BOUDJAHFA Nabil	AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
CERQUEIRA Medhi	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
DECOSSE Julien	F.C. CHIRENS
DRAVET Nicolas	FC DE HAUTE TARENTEISE
GIACOMELLI Enzo	CLAIX F
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
JULLIA Jimmy	U. S. BEAUVOIR ROYAS
LAGHRISSI Abdellali	ISLE D'ABEAU F.C.
LEPAGE David	F.C. CHIRENS

LIMOUZIN Nathan	RACING CLUB HILAIROIS
MAHROUG Samir	ISLE D'ABEAU F.C.
MATHIAS Pierrick	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
MOUNJI Abdelfateh	ISLE D'ABEAU F.C.
ODRU Florentin	F.C. BOURGOIN JALLIEU <b>annulé</b>
RIVELA Julien	F.C. DE BILIEU
RIVOIRE Antoine	U.S. REVENTINOISE
RIVOIRE PERROCHAT Guillaume	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
TROITSKY Loic	FC OISANS
VIAL Allan	U.S. CHATTOISE

## CERTIFICATION CFF1 CFF2 CFF3 LE 6 NOVEMBRE 2024

CERTIFICATION CFF3 DU 6 NOV 2024	
NOM PRENOM	CLUB
GLENAT David	A.S.L. ST CASSIEN
MIRABEL Laurent	O. NORD DAUPHINE
N'KOSO Bijou	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
ORCEL Sebastien	U.S. RUY MONTCEAU
KHODJA Elies	FC VALENCE
CERTIFICATION CFF2 DU 6 NOV 2024	
FRANCO Gregory ( <b>ABSENT BLESSE</b> )	SPORTING NORD ISERE
GUERGAZI Kamel	U.S. CHATTOISE
CARRET Matteo	LA SURE
QUIAN FERRERO Eddy	GUC
CERTIFICATION CFF1 DU 6 NOV 2024	
MIRO BOSCH Hendrik Benjamin	F.C. BARMES NORD ISERE
MAAFA Mohamed Amine	USVO
POINARD Allison	VALLEE DE L'HIEN

## PLANNING 24-25

Thème	Date	Lieu
CFI U6U9 (1)	22/08/2024	St André le Gaz
	12/09/2024	
CFI U10U13 (1)	23/08/2024	
	13/09/2024	
CFI U6U9 (1)	3 octobre 2024	2 Rochers FC
	17 octobre 2024	
	4 octobre 2024	
CFI U10U13 (1)	18 octobre 2024	Chatte ?
	21 & 22 nov. 2024	
Module GB	25 & 26 nov. 2024	Romans
CFI U14-U19 (2)	14 novembre 2024	St Maurice l'Exil
	28 novembre 2024	
CFI SENIORS (1)	15 novembre 2024	
	29 novembre 2024	
AF Accompagnateur d'équipe		
CFI PROJET CLUB (1)	5 décembre 2024	District Isère Sassenage

CFI PROJET CLUB (2)	16 janvier 2025	
CFI U14-U19 (3)	6 février 2025	FC Balmes Nord Isère
	20 février 2025	
CFI SENIORS (2)	7 février 2025	
	21 février 2025	
CFI U6-U9 (2)	06 mars 2025	AS Tullins Fures
	20 mars 2025	
CFI U10U13 (3)	07 mars 2025	
	21 mars 2025	
CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	
	29 mai 2025	
<b>EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025</b>		
<b>Certif 1</b>	06 novembre 2024	Sassenage
<b>Certif 2</b>	14-mai-25	Sassenage

## INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont désormais disponible [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 24/10/24 à Saint-Priest-en-Jarez (42)
- 07/11/24 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 18/12/24 à Sassenage (38)
- 21/01/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

## EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ

MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

<b>Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel</b>	
<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
CFF (1 OU 2 OU 3 )	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

<b>IR2F</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
<b>Auvergne-Rhône Alpes</b>	Elise PONCET	04 72 15 30 76	<a href="mailto:formations@laurafont.fff.fr">formations@laurafont.fff.fr</a>